



Conseil Municipal du 23 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
17/06/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 23 juin 2022, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Arnaud FAVÉ, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Jacques ROBIC, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT et Erwan MORVAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Daniel GUÉZENNEC, Anaïs MEL, Caroline JACQ et Benoît PÉRIOU

D 2022 06 23 01 – SUBVENTIONS 2022

Mme Sandie COZ, référente de la commission « vie associative » propose au conseil l'attribution d'un certain nombre de subventions aux diverses structures, organismes et associations communales ou extra-communales qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS 2022 | VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS | NE PRENNENT PAS PART AU VOTE |
|--|-------------------|-----------|--------------------|--|------------------------------|
| F.C.P. | 2 300,00 € | 18 | 1 (Guy LE FUR) | | |
| S.R.D.M. | 1 500,00 € | 19 | | | |
| GALV AN DANS | 300,00 € | 18 | | | 1 (Sandie COZ) |
| GALV AN DANS CELTYTUD | 1 200,00 € | 18 | | | 1 (Sandie COZ) |
| AMICALE DES RETRAITES | 700,00 € | 19 | | | |
| AMIS DE ST ANTOINE | 900,00 € | 19 | | | |
| PLOUEZOC'H ASSOCIATIONS - Fête de la Mer | 1 000,00 € | 18 | | | 1 (Erwan MORVAN) |
| PLOUEZOC'H ASSOCIATIONS - 13 juillet | 1 000,00 € | 18 | | | 1 (Erwan MORVAN) |
| PLOUEZOC'H ASSOCIATIONS - CMJ | 500,00 € | 18 | | | 1 (Erwan MORVAN) |
| ANCIENS COMBATTANTS | 100,00 € | 19 | | | |
| PARENTS D'ELEVES - ECOLE PUBLIQUE | 2 000,00 € | 18 | | | 1 (Florence SIMON) |
| APE CLASSE DE NEIGE (<i>provision pour 2023</i>) | 1 000,00 € | 18 | | | 1 (Florence SIMON) |
| TIMOUN - MAM | 2 500,00 € | 15 | 1 (Florence SIMON) | 3 (Nadège RUAULT, Caroline JACQ et Guy LE FUR) | |
| TRAON NEVEZ | 150,00 € | 19 | | | |
| FNACA | 140,00 € | 19 | | | |
| REPAS PARTAGE | 500,00 € | 19 | | | |
| GSMP | 2 000,00 € | 18 | | | 1 (Arnaud FAVE) |

| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS 2022 | VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS | NE PRENNENT PAS PART AU VOTE |
|---------------------------|----------------------|-----------|-----------------------|-------------|---------------------------------|
| SON AR MEIN | 350,00 € | 19 | | | |
| ADAPEI | 50,00 € | 19 | | | |
| SECOURS CATHOLIQUE | 100,00 € | 19 | | | |
| SECOURS POPULAIRE | 100,00 € | 19 | | | |
| SNSM | 150,00 € | 19 | | | |
| ASS QUEFFLEUTH BELIZAL | 50,00 € | 19 | | | |
| RASED | 145,00 € | 18 | 1 (Jérôme CALMELS) | | |
| ASAD | 100,00 € | 18 | | | 1 (Françoise LAURENT) |
| PAROLES | 50,00 € | 19 | | | |
| PRESENCE ECOUTE | 50,00 € | 19 | | | |
| JONATHAN PIERRES VIVANTES | 50,00 € | 19 | | | |
| ADDESKI | 50,00 € | 19 | | | |
| France ALZHEIMER | 50,00 € | 19 | | | |
| REVE DE CLOWN | 50,00 € | 19 | | | |

D 2022 06 23 02 – MODIFICATION DU PLUi-H

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme. La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire. Elle vise notamment à :

- Ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- Procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Procéder à des ajustements du règlement écrit,
- Réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLUi-H

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 03 – CONVENTION AVEC L'ULAMIR – PEDT - AVENANT CEJ n°2

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'une convention de partenariat a été signée avec l'ULAMIR, le 20 décembre 2018, concernant la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire Intercommunal 2019/2020/2021.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2021, elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 par délibération du 16 décembre 2021.

Le nouveau projet PEDT n'étant pas encore finalisé, un nouvel avenant est proposé pour prolonger la convention et ses annexes jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour prolonger ladite convention et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ULAMIR – MISE EN ŒUVRE D'UNE MAISON FRANCE SERVICES ITINÉRANTE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que l'association ULAMiR-CPIE a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante.

La Maison France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

L'association ULAMiR-CPIE s'engage à respecter les termes de la convention départementale France Services, mettre à disposition des agents formés, organiser l'itinérance sur le territoire et permettre l'accueil des usagers dans les meilleures conditions.

La commune contribue au financement des postes d'agent France Services au sein de l'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor, en complément de la subvention d'aide au fonctionnement de l'Etat.

La participation de la commune à la Maison France Services Itinérante est versée de façon forfaitaire, au nombre d'habitants par commune et sera revue chaque année au regard de l'évolution des besoins et des aides de l'Etat. Pour l'année 2022, il est proposé de fixer le coût à 2,70 € / habitant.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de pouvoir signer la convention correspondante avec l'ULAMIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord sur la participation de 2,70 €/habitant et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 05 – PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés), par voie électronique, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage, ainsi que par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, pour ce qui concerne les comptes-rendus de conseils municipaux.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la proposition de Madame le Maire, soit la publicité des actes de la commune par affichage, ainsi que par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, pour ce qui concerne les comptes-rendus de conseils municipaux.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 06 – LOCATION LOGEMENT 2bis PLACE DU BOURG

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune de PLOUEZOC'H a fait l'acquisition de l'immeuble situé 2bis Place du Bourg, fin d'année 2021.

Ce bâtiment est composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement au 1^{er} étage.

Il est proposé au Conseil de louer le logement de manière ponctuelle et de fixer le montant du loyer à 350 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le loyer du logement 2bis place du bourg à la somme de 350 €/mois et autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 07 – SDEF - RENOVATION DE 17 LANTERNES AU DOURDUFF-EN-MER

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le projet de rénovation de 17 lanternes au port du Dourduff-en-Mer.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PLOUEZOC'H afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| - Rénovation éclairage public | 19 500,00 € HT |
| Soit un total de | 19 500,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| - Financement du SDEF : | 9 750,00 € |
| - Financement de la commune : | |
| Rénovation éclairage public | 9 750,00 € |

Soit un total de 9 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 17 lanternes au port du Dourduff-en-Mer.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 750,00 €,
- ◆ Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 08 – SDEF - RENOVATION D'UNE LANTERNE - ALLÉE COAT AN LEM

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de travaux d'éclairage public, il convient de solliciter le SDEF pour les travaux de rénovation d'une lanterne, Allée de Coat An Lem - ouvrage 129.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

| | Montant HT | Montant TTC | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale |
|---------------------------|------------|-------------|--|---------------------|-----------------|
| Rénovation point lumineux | 1 000,00 € | 1 200,00 € | 50 % HT dans la limite de 600 €HT/point lum. et 100 % HT au-delà du plafond (1 point lumineux) | 300,00 € | 700,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 €, concernant la rénovation d'une lanterne allé Coat an Lem.
- * Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 06 23 09 – RESTAURATION DE 4 VITRAUX A L'EGLISE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de rénover 4 vitraux à l'église de PLOUEZOC'H.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'atelier Charles Robert pour un montant total de 31.811,76 € HT et autorise Madame le Maire à passer commande.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ